

REPUBLIQUE FRANCAISE  
 DEPARTEMENT  
**Haute-Garonne**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
 DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
 DE LA COMMUNE DE SAINT JULIA**

NOMBRES DE MEMBRES					
En exercice	Présents	Suffrage exprimés	Date de la convocation	Date d'affichage	
<b>11</b>	<b>09</b>	<b>09</b>	<b>26/03/2026</b>	<b>26/03/2026</b>	

L'an deux mille vingt-six et le trente et un mars à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian LAGENTE, Maire.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
9	0	0

**Présents** : Christian LAGENTE, Serge ROUQUET, Marc VIGUIE, Gwennaëlle AIME, Roland OLIVET, Martine CAHOURS, Lucas PIVETTA, Séverine CARRAT, Khaled FEZZANI.

**Absents excusés** : Maryne CORDIER, Marie-Christine MONNOYER

**Secrétaire de séance** : Marc VIGUIE

**Délibération nomination des délégués auprès du SMEA RESEAU 31**

Le maire explique que le Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne est un syndicat mixte composé de 585 communes et de Toulouse Métropole. Le SDEHG est administré par un Comité Syndical dont les membres sont issus de Toulouse Métropole et de 52 Commissions Territoriales réparties géographiquement sur le département.

Les communes membres sont représentées au sein du SDEHG par le biais des 52 Commissions Territoriales ayant pour vocation une fonction de relais local.

Chaque conseil municipal doit élire, parmi ses membres, 2 délégués à la Commission Territoriale du SDEHG dont il relève. Les 52 Commissions Territoriales se réunissent ensuite en collèges électoraux pour élire, parmi les délégués issus des communes, leurs représentants au Comité Syndical.

Le maire indique que la commune relève de la Commission Territoriale de Montégut Lauragais. À la suite du renouvellement général des conseils municipaux et conformément aux articles L5211-7, L5212-7, L5212-8 et L.5711-1 du CGCT, le conseil municipal est invité à procéder à l'élection, parmi ses membres, de 2 délégués auprès de ladite Commission Territoriale.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués comme l'autorise l'article L5211-7 du CGCT.

**RESULTATS**

- a. Nombre de votants : 9
- b. Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs : 0
- d. Nombre de suffrages exprimés : 9
- e. Majorité absolue\* : 5

\* La majorité absolue est égale à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

Indiquer les nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus

Marc VIGUIE	9
Roland OLIVET	9

**Les 2 délégués élus par le conseil municipal pour siéger à la Commission Territoriale du SDEHG de Montégut Lauragais sont :**

- M. Marc VIGUIE
- M. Roland OLIVET

Le maire est chargé de transmettre la présente délibération aux services préfectoraux et de communiquer également ce document aux services du SDEHG accompagné des coordonnées des 2 délégués élus afin que ceux-ci puissent être convoqués à la réunion d'installation de la Commission Territoriale.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,

